INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE

FONDÉE EN 1877

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, tenue le **lundi 17 janvier 2022** à **19 h 30**, par visioconférence sur la plateforme ZOOM.

Sont présents : Monsieur Yves Chapdelaine, conseiller
Madame Christine Gougeon, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Daniel Choquette, conseiller
Monsieur Patrick Vizien, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Gauvin.

Est également présente : Madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 portant sur l'adoption du budget 2022 et du plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

5. SUIVI DES DEMANDES DE CITOYENS

5.1 Stationnement sur rue - Période hivernale et personne mobilité réduite 1832, rue du Moulin

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LÉGISLATION

7.1 Règlement numéro 21-544 remplaçant le Règlement numéro 18-489 édictant le Code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des élus municipaux de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine - Information

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

7.2 Projet de Règlement numéro 21-550 décrétant les modalités de taxation et de tarification annuelle pour l'année 2022 - Présentation du projet final

7.3 Règlement numéro 21-547 portant sur le traitement des élus municipaux 2022-2023-2024-2025 - Présentation du projet final

7.4 Règlement numéro 21-548 créant une réserve financière pour les élections municipales - Présentation du projet final

7.5 Règlement numéro 21-549 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés - Présentation du projet final

8. ADMINISTRATION

8.1 Rapport financier

8.2 Approbation des comptes à payer

8.3 Suivi et contrôle budgétaire

8.4 Ressources humaines

8.4.1 Directrice générale, greffière-trésorière - Période de probation - Terminaison

8.4.2 Directive COVID - Dépôt

8.5 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 $ pour l'année 2021

8.6 Élections 2021 - État de la situation

8.7 Cours de premiers soins - Inscriptions

8.8 Désignation de la mairesse à titre de célébrante pour des mariages ou unions civiles - Information

8.9 Population 2022 - Dépôt

8.10 Emplois d'été Canada - Demande de soutien été 2022 - Autorisation de dépôt

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9.1 Entente intermunicipale d'incendie - Dénonciation

9.2 MRC des Maskoutains - Schéma de couverture de risques révisé - Attestation de conformité - Dépôt

9.3 Cotisation 2022 - Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) - Renouvellement

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

10.1 Intersection Grand Rang et route 116 - Demande de partage de l'étude - MTQ - Position

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

10.2 Régie d'assainissement des eaux - Remboursement surplus 2020

10.3 Régie d'assainissement des eaux - Dénonciation

10.4 Déneigement CPE - Prise de position

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Liste des permis émis en décembre 2021 - Dépôt

11.2 Sommaire des permis émis en 2021 - Dépôt

11.3 Développement Rose-des-Vents - Entente promoteur - Autorisation de dépôt et mandat d'expropriation

11.4 Programme de redevances matières résiduelles - Versements estimés 2021 - Dépôt

11.5 Avis de modification de cadastre - Rang Nord-Ouest - Dépôt

11.6 1765, rue du Ruisseau - Demande de dérogation mineure

12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1 Comité des loisirs - Désignation des membres

12.2 Forum régional des aînés - Invitation

12.3 Semaine de relâche – Spectacle virtuel – Autorisation

12.4 Défi Château de neige - Invitation

13. DOSSIERS DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine siège à la séance ordinaire, ce lundi 17 janvier 2022, en visioconférence par le biais de la plateforme ZOOM, puisque tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, le conseil ne siège ni en présentiel ni en présence du public.

Tous les membres du conseil sont présents par le biais de la plateforme ZOOM, la séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la Municipalité. Chaque personne s'identifie individuellement. Assiste également à la séance la directrice générale, greffière-trésorière

La mairesse, madame Ginette Gauvin, déclare la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine du 17 janvier 2022 ouverte à 19 h 30.

2022-01-01 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Christine Gougeon
et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-01-02

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 tel que déposé.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

2022-01-03

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 portant sur l'adoption du budget 2022 et du plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 portant sur l'adoption du budget 2022 et du plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Madame Christine Gougeon
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 portant sur l'adoption du budget 2022 et du plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 tel que déposé.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

2022-01-04

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 tel que déposé.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale, greffière-trésorière dépose le rapport de la correspondance reçue depuis le dernier conseil. Elle attire l'attention des élus et de la population sur certaines correspondances.

Le tout est soumis à titre d'information.

5. SUIVI DES DEMANDES DE CITOYENS

5.1 Stationnement sur rue - Période hivernale et personne mobilité réduite 1832, rue du Moulin

La directrice générale, greffière-trésorière informe les citoyens que le conseil se réunira prochainement en atelier de travail afin de discuter de la demande de stationnement sur rue déposée en regard du 1832, rue du Moulin.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil lors de cette période de questions.

7. LÉGISLATION

7.1 Règlement numéro 21-544 remplaçant le Règlement numéro 18-489 édictant le Code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des élus municipaux de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine - Information

La directrice générale, greffière-trésorière informe les citoyens que le Règlement numéro 21-544 remplaçant le Règlement numéro 18-489 édictant le Code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des élus municipaux de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine sera adopté en février après que les élus aient suivi la formation obligatoire portant sur ces sujets le 29 janvier 2022.

7.2 Projet de Règlement numéro 21-550 décrétant les modalités de taxation et de tarification annuelle pour l'année 2022 - Présentation du projet final

La directrice générale, greffière-trésorière dépose le projet final du Règlement numéro 21-550 décrétant les modalités de taxation et de tarification annuelle pour l'année 2022.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

Une présentation du projet final dudit règlement est faite à la population.

Toute personne intéressée peut se procurer une copie dudit projet de règlement aux bureaux de la Municipalité. Vu les mesures sanitaires en vigueur, une copie peut également être transmise par courriel.

7.3 Règlement numéro 21-547 portant sur le traitement des élus municipaux 2022-2023-2024-2025 - Présentation du projet final

La directrice générale, greffière-trésorière dépose le projet final du Règlement numéro 21-547 portant sur le traitement des élus municipaux 2022-2023-2024-2025.

Une présentation du projet final dudit règlement est faite à la population.

Toute personne intéressée peut se procurer une copie dudit projet de règlement aux bureaux de la Municipalité. Vu les mesures sanitaires en vigueur, une copie peut également être transmise par courriel.

7.4 Règlement numéro 21-548 créant une réserve financière pour les élections municipales - Présentation du projet final

La directrice générale, greffière-trésorière dépose le projet final du Règlement numéro 21-548 créant une réserve financière pour les élections municipales.

Une présentation du projet final dudit règlement est faite à la population.

Toute personne intéressée peut se procurer une copie dudit projet de règlement aux bureaux de la Municipalité. Vu les mesures sanitaires en vigueur, une copie peut également être transmise par courriel.

7.5 Règlement numéro 21-549 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés - Présentation du projet final

La directrice générale, greffière-trésorière dépose le projet final du Règlement numéro 21-549 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés.

Une présentation du projet final dudit règlement est faite à la population.

Toute personne intéressée peut se procurer une copie dudit projet de règlement aux bureaux de la Municipalité. Vu les mesures sanitaires en vigueur, une copie peut également être transmise par courriel.

8. ADMINISTRATION

8.1 Rapport financier

La directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette, dépose le rapport mensuel financier de la Municipalité. Le tout est soumis à titre de suivi des finances aux membres du conseil.

2022-01-05 8.2 Approbation des comptes à payer

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer soumise aux membres du conseil d'une somme de 252 282,13 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant une somme de 252 282,13 $ afin de payer les fournisseurs. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du Service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2022-01-06

8.3 Suivi et contrôle budgétaire

CONSIDÉRANT les obligations du règlement numéro 12-407;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet aux élus de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire de rigueur;

CONSIDÉRANT le suivi budgétaire déposé par la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le contenu du rapport tel que présenté.

8.4 Ressources humaines

2022-01-07

8.4.1 Directrice générale, greffière-trésorière - Période de probation - Terminaison

CONSIDÉRANT l'embauche de la directrice générale, greffière-trésorière le 6 juillet 2021 par la résolution numéro 2021-07-189;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, greffière-trésorière était soumise à une période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE cette période de probation a pris fin le 7 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'évaluation faite par les élus municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER la réussite de la période de probation de la directrice générale, greffière-trésorière.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

DE CONFIRMER la permanence de la directrice générale, greffière-trésorière comme employée à temps plein de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

8.4.2 Directive COVID - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière dépose la directive COVID émise aux employés de la Municipalité à la suite des dernières directives émises par la santé publique.

Le tout est soumis à titre d'information.

8.5 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 $ pour l'année 2021

La directrice générale, greffière-trésorière dépose la liste des contrats de plus de 25 000 $ conformément aux articles 961.3 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

Cette liste sera publiée sur SEAO et sur le site Internet de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

Le tout est soumis à titre d'information.

8.6 Élections 2021 - État de la situation

La directrice générale, greffière-trésorière rappelle aux candidats aux élections municipales 2021 l'obligation légale de déposer leurs rapports de dépenses au bureau municipal avant le 6 février 2022, que lesdits candidats aient été élus ou non.

Un rappel par courriel est également fait aux candidats n'ayant pas encore produit leurs rapports.

2022-01-08 8.7 Cours de premiers soins - Inscriptions

CONSIDÉRANT l'obligation légale d'avoir des employés municipaux formés en premiers soins;

CONSIDÉRANT les subventions disponibles pour ce faire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière à former les employés municipaux en premiers soins suivant les besoins des services et les subventions disponibles.

8.8 Désignation de la mairesse à titre de célébrante pour des mariages ou unions civiles - Information

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

La directrice générale, greffière-trésorière informe la population que la mairesse, madame Ginette Gauvin, est autorisée à célébrer des mariages ou unions civiles sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine. Pour de plus amples informations, les citoyens peuvent communiquer avec la mairesse ou le bureau municipal.

Le tout est soumis à titre d'information.

8.9 Population 2022 - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière dépose les données de population 2022 pour les municipalités de la MRC des Maskoutains.

La municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine compte 2 979 citoyens, ce qui en fait la 4e en importance sur le territoire de la MRC des Maskoutains après les municipalités de Saint-Hyacinthe, de Saint-Pie et de Saint-Liboire.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-01-09 8.10 Emplois d'été Canada - Demande de soutien été 2022 - Autorisation de dépôt

CONSIDÉRANT l'ouverture de la période de présentation des demandes annuelles pour le programme Emplois d'été Canada (EEC) permettant d'embaucher des jeunes entre le 25 avril et le 3 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce programme permet d'obtenir du financement pour 100 000 emplois pour les jeunes du Canada;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour le prochain été;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière à présenter une demande pour les postes suivants, à savoir :

- Coordonnateur(trice) du développement des jeunes (camp de jour)
- Animateur de camp de jour
- Entretien des parcs, des rues et des espaces publics
- Aide à l'inspection en urbanisme et environnement

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière à signer la demande et tous les autres documents requis pour l'obtention des aides financières disponibles en regard de ce programme.

DE DÉSIGNER madame Caroline Vachon, responsable des loisirs, des services communautaires et des relations avec les citoyens, comme personne ressource aux fins de la demande.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2022-01-10 9.1 Entente intermunicipale d'incendie - Dénonciation

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT l'entente relative à la protection contre l'incendie intervenue entre la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et le Village de Sainte-Marie-Madeleine en vertu de l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est entrée en vigueur le 1er janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont plusieurs éléments à discuter avant de prolonger ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'entreprendre, dès maintenant, les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que le comité d'incendie se réunisse pour entreprendre ces discussions et formuler les recommandations appropriées aux membres du conseil des deux municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

D'AVISER le Village de Sainte-Madeleine de la volonté du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine d'entreprendre, sans délai, les discussions dans le cadre du renouvellement de l'entente relative à la protection contre l'incendie.

DE DÉSIGNER la mairesse, madame Ginette Gauvin, la directrice générale, greffière-trésorière, le directeur du Service de sécurité des incendies, le directeur adjoint du Service de sécurité des incendies, les conseillers messieurs René Poirier et Yves Chapdelaine pour faire partie du comité de négociation pour la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

9.2 MRC des Maskoutains - Schéma de couverture de risques révisé - Attestation de conformité - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière informe les membres du conseil et la population que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains a reçu son attestation de conformité aux orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie le 16 décembre 2021. Il entrera en vigueur au cours du printemps 2022.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-01-11

9.3 Cotisation 2022 - Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) - Renouvellement

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine est membre de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM);

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de 729 $ de l'adhésion pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le renouvellement de 729 $ de l'adhésion du Service de sécurité des incendies de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine auprès de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie pour l'année 2022.

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

2022-11-12

10.1 Intersection Grand Rang et route 116 - Demande de partage de l'étude - MTQ - Position

CONSIDÉRANT la demande d'intervention formulée par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine auprès du ministère des Transports pour sécuriser les approches de l'intersection de la route 116 et du chemin du Grand-Rang;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-121 manifestant l'intérêt de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine d'intervenir en collaboration avec le ministère des Transports pour planifier le réaménagement de l'infrastructure routière à l'intersection de la route 116 et du chemin du Grand-Rang;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente reçue faisant état de prévisions budgétaires de l'ordre de 103 000 $ devant être partagées en parts égales entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a réalisé quelques interventions sur le chemin du Grand-Rang pour sécuriser l'intersection dont notamment en adoptant le Règlement numéro 21-538 réduisant la vitesse sur ledit chemin du Grand-Rang;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces interventions, d'autres accidents se sont produits;

CONSIDÉRANT QU'il appert clairement que cette intersection est un piège qui surprend plusieurs visiteurs dirigés sur le chemin du Grand-Rang par leurs GPS et autres outils de navigation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est d'accord pour participer à l'étude mais qu'elle juge qu'il est inapproprié de lui faire payer la moitié des frais de ladite étude;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a manifesté cette position aux représentants du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre virtuelle, les représentants du ministère ont maintenu leur position à l'effet de réaliser l'étude que si la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine assumait 50 % des frais de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a depuis demandé l'intervention du député Simon Jolin-Barrette pour obtenir soit une révision du partage des frais de l'étude, soit une aide financière du gouvernement;

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine juge juste et équitable de payer 25 % des frais de l'étude, soit une somme de 26 500 $ au lieu de 53 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des interventions devront être effectuées à l'égard de la route 116;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Madame Christine Gougeon
et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER la volonté de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à réaliser, en collaboration avec le MTQ, l'étude proposée par le MTQ, sous réserve du partage des coûts.

DE DEMANDER au ministère des Transports de revoir le pourcentage de participation de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Made-leine pour le réduire à un pourcentage de 25 %.

DE DEMANDER au député Simon Jolin-Barrette de la soutenir dans cette démarche et de faire les représentations appropriées auprès du ministre des Transports;

DE DEMANDER au député Simon Jolin-Barrette de soutenir financièrement la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à même son budget discrétionnaire.

À défaut de convenir d'un autre partage des frais que celui proposé :

DE DEMANDER au ministère des Transports d'échelonner sur trois ans le paiement de la contribution de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, si celui-ci est maintenu à 50 % des frais de l'étude.

10.2 Régie d'assainissement des eaux - Remboursement surplus 2020

La directrice générale, greffière-trésorière informe les membres du conseil que la Municipalité a reçu un remboursement de 871,65 $ à titre de surplus budgétaire de la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Madeleine/Sainte-Marie-Madeleine pour l'année 2020.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-01-13 10.3 Régie d'assainissement des eaux - Dénonciation

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre le Village de Sainte-Madeleine et la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et, à cette fin, la constitution la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Madeleine/Sainte-Marie-Madeleine le 22 août 1997 pour valoir jusqu'en 2025;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties dans le cadre des séances du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Madeleine/Sainte-Marie-Madeleine;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT les projets des parties pouvant affecter les débits réservés des deux municipalités dans le cadre de l'entente;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine de mettre à jour l'entente intervenue entre les parties en 1997 pour qu'elle reflète la réalité 2022 des municipalités;

CONSIDÉRANT la volonté de discuter de certains points avec le Village de Sainte-Madeleine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER une rencontre avec le Village de Sainte-Madeleine afin de discuter de la mise à jour de l'entente.

DE DÉSIGNER la mairesse, madame Ginette Gauvin, la directrice générale, greffière-trésorière et les membres du conseil désignés pour siéger au conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Madeleine/Sainte-Marie-Madeleine, messieurs René-Carl Martin et Patrick Vizien pour assister à cette rencontre.

2022-01-14 10.4 Déneigement CPE - Prise de position

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, le Village de Sainte-Madeleine facture à la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine des frais pour le déneigement du stationnement du CPE Le temps d'un rêve du village;

CONSIDÉRANT l'absence d'entente à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le CPE est situé sur le territoire du village;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine juge opportun, qu'à défaut d'entente, que chacune des municipalités assument les frais relatifs aux travaux effectués sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Madame Christine Gougeon
et résolu à l'unanimité :

D'AVISER le Village de Sainte-Madeleine que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine cessera de payer les frais de déneigement du stationnement du CPE Le temps d'un rêve sis au village à la fin de la présente période hivernale.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Liste des permis émis en décembre 2021 - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière dépose la liste des permis délivrés en décembre 2021.

La liste des permis délivrés fait état de trois permis délivrés pour une valeur totale de travaux de 227 000 $. Il n'y a aucun permis de lotissement pour ce mois.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.2 Sommaire des permis émis en 2021 - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière dépose le sommaire des permis délivrés pour l'année 2021.

Ce sont 205 permis qui ont été délivrés pour une valeur estimée de travaux de 9 981 658 $. Il y a six permis de lotissement qui ont été délivrés sur le territoire.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-01-15

11.3 Développement Rose-des-Vents - Entente promoteur - Autorisation de dépôt et mandat d'expropriation

CONSIDÉRANT le projet de développement annoncé dans le secteur de la rue de la Rose-des-Vents;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de construire un centre communautaire à l'entrée de ce développement;

CONSIDÉRANT l'avis de réserve inscrit contre la propriété;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine de convenir avec le promoteur des modalités de réalisation des projets respectifs des parties;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente promoteur présenté à la suite de discussions tenues entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le projet d'entente promoteur déposé dans ce dossier.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière à déposer ce projet d'entente aux promoteurs.

DE DÉSIGNER la directrice générale, greffière-trésorière comme seule porte-parole de la Municipalité pour les fins des discussions entourant la conclusion de cette entente.

À défaut d'entente entre les parties, le ou avant le 25 février 2022 :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière à entreprendre les procédures en expropriation requises pour que la municipalité de la Paroisse de

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

Sainte-Marie-Madeleine puisse aménager son centre communautaire, le tout conformément à l'avis de réserve déposé.

DE CONFIRMER le mandat de Rancourt Legault Joncas, s.e.n.c. dans ce dossier.

11.4 Programme de redevances matières résiduelles - Versements estimés 2021 - Dépôt

La directrice, greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal que les redevances pour l'élimination de matières résiduelles que recevra la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine pour l'année 2021 est de 43 598,87 $. Ces redevances sont générées par les efforts de la population pour valoriser le recyclage et la gestion des matières organiques (compost).

Le tout est soumis à titre d'information.

11.5 Avis de modification de cadastre - Rang Nord-Ouest - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière dépose l'avis de dépôt relatif aux nouveaux cadastres autorisés sur le rang Nord-Ouest.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.6 1765, rue du Ruisseau - Demande de dérogation mineure

La directrice générale, greffière-trésorière informe les citoyens que ce point est remis à la prochaine séance, les membres du conseil désirant en discuter plus amplement dans le cadre d'un atelier de travail.

12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2022-01-16 12.1 Comité des loisirs - Désignation des membres

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué auprès de la population pour combler les postes disponibles au sein du comité loisirs et culture de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Gougeon
APPUYÉE DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à titre de membre du comité loisirs et culture de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à savoir :

- Madame Nathalie Bernier, rue de la Rose-des-Vents;
- Madame Julie Bossé, rue du Ruisseau;
- Madame Lucie Lapierre, chemin des Petits-Trente.

Les membres du conseil vous remercient de vous impliquer pour votre communauté.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREFFIÈRE

12.2 Forum régional des aînés - Invitation

La directrice générale, greffière-trésorière dépose une invitation reçue de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) pour assister au Forum régional des Aînés le 2 février 2022 à compter de 9 h sous le thème *Vers des initiatives prometteuses en transport et en alimentation*.

Deux autres forums sont prévus ce printemps, à savoir :

- 27 avril 2022 : Habitation et services de santé;
- 16 juin 2022 : Situation économique des aînés (1/2 journée).

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-01-17 12.3 Semaine de relâche - Spectacle virtuel - Autorisation

CONSIDÉRANT l'absence de camp de jour pendant la semaine de relâche du printemps 2022;

CONSIDÉRANT la popularité de l'activité tenue l'an dernier pendant cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat d'un spectacle familial virtuel intitulé : *Le grand numéro du petit Blinko*.

D'INVITER les familles de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à s'inscrire auprès de la Municipalité pour obtenir un code de participation.

D'INVITER le Village de Sainte-Madeleine à participer à ladite activité au prorata des familles inscrites.

2022-01-18 12.4 Défi Château de neige - Invitation

CONSIDÉRANT le Défi Château de neige organisé par Loisir et Sport Montérégie du 10 janvier au 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce défi invite les gens à bouger à l'extérieur durant l'hiver et ainsi, contribuer au maintien de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT l'accessibilité à ce défi même en temps de pandémie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Madame Christine Gougeon
et résolu à l'unanimité :

D'INSCRIRE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine au Défi Château de neige 2022 auprès de Loisir et Sport Montérégie.

D'INVITER la population de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à participer audit Défi.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREFFIÈRE

D'INFORMER la population que quatre prix de participation seront offerts aux participants inscrits.

D'INVITER la population à surveiller nos publicités sur la page Facebook de la Municipalité.

13. DOSSIERS DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

Deux questions ont été acheminées par courriel et sont traitées à la présente période de questions.

1) Question de monsieur Francis Auclair de la rue de la Rose-des-Vents

Bonjour, suite à la présentation du budget 2022, certains d'entre nous ont pris connaissance de la construction d'un « nouveau développement résidentiel ». Cela a ravivé les inquiétudes passées en ce qui concerne la rue de la Rose-des-vents qui pourrait déboucher jusqu'à la 116. Est-ce le projet résidentiel en question?

Si la réponse est oui, serait-ce possible de savoir :
– À quel stade se situe le projet?
– Est-ce que le C.A. a été émis par le ministère?
– L'endroit n'est-il pas protégé par le MAPAQ? Sinon, pourqoi? (milieu humide/rainette faux-grillon)
– Avez-vous l'intention de consulter les résidents du secteur avant de prendre une décision finale?

Madame la mairesse, Ginette Gauvin indique que pour l'instant, le conseil est en négociation avec le promoteur pour établir les conditions de ce développement. La Municipalité veut pouvoir construire son centre communautaire et ne peut empêcher le développement, lequel est autorisé depuis au moins 2012 sur ces terrains. Ces terrains ne sont pas un milieu humide ou protégé et ont été compensés en 2012 par un autre terrain dans une autre municipalité. Pour l'instant, elle ignore si le CA est émis, mais il est certain qu'il y aura un développement.

Monsieur René Poirier indique que le seul moyen d'empêcher la construction serait d'acheter le terrain et la Municipalité n'a pas les moyens de le faire.

Madame la mairesse rappelle que le conseil veut s'assurer que celui-ci sera harmonieux. D'ailleurs, le promoteur a le même souci que la Municipalité à ce titre. Lorsque nous serons plus avancés, une rencontre avec les citoyens du secteur pourra avoir lieu.

2) Question de madame Lyne Otis de la rue du Ruisseau

Considérant qu'une maison a été démolie par le remplacement d'une construction de deux blocs appartement au 2000, rue du ruisseau,

– Considérant que deux autres constructions de blocs sont en cours au bout à la gauche de la même rue,

– Considérant l'existence de maisons mobiles occupées par une population vieillissante sur la rue du moulin et du ruisseau,

– Considérant que ces mêmes maisons (et terrains) pourraient éventuellement être rachetées dans un futur proche, par un promoteur afin d'y construire également des immeubles à revenus,

– Considérant que ces deux rues soient en lignes droites sur plus d'un kilomètre et de la problématique de faire respecter la limite de vitesse pour la sécurité des piétons et des cyclistes,

– Considérant qu'une bonne partie des étudiants primaires et secondaires qui résident sur ces deux rues n'ont pas accès à l'autobus et doivent se rendre à l'école à pied,

– Considérant qu'aucun propriétaires de maison ne veut se retrouver avec avec un multi-logement sur 3 paliers, comme voisin, et dont l'intimité de sa résidence est compromise,

Ma question :

Quelle serait la procédure, pour la population, afin de faire une demande auprès du conseil municipal, dans le but d'implanter des règlements de zonage, de manière à limiter et de

contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions?

Car, il est important de souligner que, sur le site de la MAMH (Ministère des affaires municipales et de l'habitation), il est mentionné que, entre autre;

Le zonage permet au conseil municipal de :
– classer les usages et les constructions selon les critères qu'il juge appropriés, dont des critères environnementaux (nuisances, capacité portante),

fonctionnels (localisation préférentielle), esthétiques (caractéristiques architecturales) et socio-économiques (incidences sur la population en place,

rentabilité économique)

Madame la mairesse, madame Ginette Gauvin, explique que le conseil est conscient de la problématique et que le conseil se penchera, lors d'une session de travail, sur leur vision du développement pour la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine. Dès que le conseil sera fixé, les citoyens en seront informés.

Monsieur René Poirier rappelle aux membres du conseil que le conseil avait adopté un règlement en 2018 qui venait restreindre les droits de construction dans ce secteur. Le tout avait été adopté à la suite d'une pétition des citoyens.

La mairesse rappelle que le conseil ne peut empêcher un propriétaire de construire mais peut faire en sorte que le développement soit harmonieux et respectueux de l'environnement immédiat.

2022-01-19 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'épuisement de l'ordre du jour;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à 20 h 13.

Madame Ginette Gauvin, mairesse

Madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière